



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

46 D

MME GROS ANNE FRANCOISE MONIQUE
Date de naissance : 30/01/1957
Département : 021
Commune : DIJON
Pays : FRANCE
Votre n° de dossier : 760121200147

1826500090332



007488-01/01-0-0-0 - PAP

MME GROS ANNE FRANCOISE MONIQUE
PARENT
5 GRANDE RUE
21630 POMMARD



Madame,

Le 04 mars 2018, à 15h57 à Clarafond Arcine, vous aviez commis une infraction au Code de la route qui avait entraîné le retrait de 1 point de votre permis de conduire.

Le Code de la route prévoit la récupération de ce point à l'issue d'une période de 6 mois, sous réserve de ne pas commettre une nouvelle infraction entraînant un retrait de point(s)*.

Vous remplissez cette condition. À ce titre, j'ai la satisfaction de vous informer que **1 point vient de vous être réattribué**. Votre solde de points est donc à **ce jour de 12 points** sur un capital de 12 points**.

Pendant ces 6 mois, votre comportement de conducteur s'est probablement traduit par un respect accru des règles de conduite. Aussi, je vous encourage à maintenir votre vigilance pour ne plus perdre de points mais surtout pour protéger votre vie ainsi que celle de vos proches et des autres usagers sur la route.

En agissant ainsi, vous contribuez à rendre la route plus sûre pour l'ensemble de la collectivité.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma sincère considération.

À Paris, le 22 septembre 2018

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation,
Le chef du bureau national
des droits à conduire

Eric BIERGEON

(*) Conformément à l'article L.223-6 du Code de la route, alinéa 3.

(**) Ce solde vous est communiqué sous réserve que vous n'ayez pas commis des infractions qui ne seraient pas encore enregistrées dans votre dossier de permis de conduire.



2D-DOC